

**OCLT : O1 – Assurer la bonne conservation des habitats et populations d'espèces d'intérêt communautaire**

**ODD :** O1.M1 – Mettre en œuvre des actions de conservation favorisant les habitats et espèces d'intérêt communautaire dépendant de pratiques agricoles

O1.M2 – Mettre en œuvre des actions de conservation ciblées sur des habitats et espèces d'intérêt communautaire localisés

**OCLT : O2 – Maintenir et développer les usages et modes de gestion favorables à la biodiversité et à la fonctionnalité des écosystèmes**

**ODD :** O2.M1 – Encourager le maintien et le développement de pratiques agricoles extensives favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire

O2.M3 – Conserver et restaurer les corridors écologiques et habitats indispensables au maintien d'espèces d'intérêt communautaire

<b>Résultats attendus</b>	Assurer la conservation ou la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire par la maîtrise d'usage et l'acquisition foncière.
<b>Habitats d'intérêt communautaire concernés</b>	Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale (2180) Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i> (3150) Pelouses maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> ) (6510) Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i> (7210) Tourbières basses alcalines (7230)
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	Gorgebleue à miroir, Pie-grièche écorcheur, Martin-pêcheur d'Europe, Busard des roseaux, Milan noir, Loutre d'Europe, Cistude d'Europe, Cuivré des marais, Damier de la succise, Rosalie des Alpes, Lucane cerf-volant, Vertigo de Desmoulins,...
<b>Localisation</b>	Marais de Bréjat, marais de St Augustin et marais d'Arvert
<b>Surface concernée</b>	Environ 1 700 ha
<b>Planification</b>	Tout au long de la phase d'animation
<b>Actions liées</b>	FM3, FM4, FM6, FM7, FM8, FM9, FF4, FF5, FG1, FG6

**Justification de l'action**

La maîtrise foncière et d'usage permet le maintien, voire l'amélioration de l'état de conservation, d'espèces et d'habitats justifiant la désignation du site, à plus ou moins long terme, car elle assure la mise en place d'une gestion adaptée aux problématiques locales.

Afin de favoriser la conservation des habitats sur la presqu'île d'Arvert, il sera possible d'avoir recours à la maîtrise foncière ou d'usage de certains secteurs. Ces outils pourront faciliter la mise en œuvre de plusieurs actions préconisées par le DOCOB, à savoir :

FM3 – Conserver et améliorer la trame boisée à forts enjeux écologiques

FM4 – Restauration et/ou entretien de mares (forestières et non forestières)

FM6 – Gestion conservatoire de la Cistude d'Europe

FM7 – Encourager l'adoption ou le maintien de pratiques extensives sur les parcelles à vocation herbagère

FM8 – Préserver et gérer les habitats prairiaux favorables aux papillons d'intérêt communautaire

FM9 – Préserver et restaurer les roselières

FF4 – Préserver et/ou restaurer les boisements humides (dunaires ou en marais) et les maintenir en bon état de conservation

FF5 – Préserver et pérenniser les gîtes bâtis à chiroptères

## Description de l'action

La maîtrise foncière et d'usage pourra s'effectuer par le biais de l'achat d'un terrain, sur lequel la gestion considérée la plus adaptée sera mise en place, ou par le passage d'une convention avec l'exploitant/le propriétaire de la parcelle concernée. Ce dernier, volontaire, aura la tâche d'appliquer la gestion recommandée par le cahier des charges de la convention.

### - Acquisition foncière :

Il est possible aux collectivités territoriales (communes, Conseil Général dans le cadre de la TDENS<sup>28</sup>...), à des associations, à des conservatoires... d'acquérir des parcelles de marais ou de pelouses, particulièrement celles à l'abandon et/ou appartenant à des propriétaires privés non agricoles. Après acquisition, la gestion de ces parcelles en concordance avec le document d'objectifs devra être privilégiée.

Pour les parcelles de marais en SAU, la mise en place d'un contrat de gestion avec un agriculteur – si possible éleveur – est conseillée (bail rural, contrat de fermage...). L'agriculteur pourra alors bénéficier des mesures agro-environnementales de gestion des prairies permanentes.

De façon générale, il devra être fixé une obligation de réaliser un plan de gestion répondant aux objectifs des actions visées et aux objectifs de conservation définis dans le DOCOB. Les travaux de gestion s'inscriront dans ce cadre.

### - Maîtrise d'usage et exonération foncière :

Il est possible pour les propriétaires de parcelles de passer une convention de gestion avec un gestionnaire, agriculteur ou autres structures (CREN, collectivités...) afin de mettre en œuvre les modalités de gestion prévues dans le DOCOB, et ce le cas échéant dans le cadre d'un contrat N2000.

## Outils

Animation du DOCOB, Subventions (Etat, Europe, Collectivités)

## Acteurs concernés

Propriétaires privés, Organismes de gestion (Conservatoire du Littoral, Conservatoire Régional d'Espaces Naturels...), collectivités territoriales (dont le Conseil Général,...), associations de protection de la nature, fédération de chasse, syndicats de marais...

## Plan de financement

### Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

Intitulé	Coût prévisionnel	Calendrier (5 ans)				
Conseil et expertise pour encourager l'acquisition foncière et permettre la maîtrise d'usage	Inclus dans la mission d'animation	X	X	X	X	X
Acquisition foncière	nombre d'hectares x coût moyen	X	X	X	X	X

### Budget prévisionnel sur 5 ans : Inclus dans la mission d'animation

28 : Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (art. L.142-1 à L.142-13 ; art. R.142-1 à R.142-18 du code de l'urbanisme) : L'institution d'une taxe départementale des espaces naturels sensibles, par le Conseil Général, sur les constructions nouvelles et sur les installations et travaux soumis à autorisation, permet de conserver des sites remarquables d'intérêt écologique et paysager (acquisition, aménagement, entretien) et d'ouvrir au public des espaces naturels préservés (itinéraires de promenade, de randonnée). Le produit de cette taxe peut être utilisé pour le propre compte du département, au profit du conservatoire du littoral, au profit de communes ou établissements intercommunaux. L'instauration possible de zones de préemption sur les espaces sensibles par le département est possible. La gestion de ces espaces peut être confiée à une personne publique ou privée compétente.

**Financeurs potentiels :** Etat, Europe, collectivités locales

### **Partenaires et structures ressources**

Services de l'Etat (DREAL Poitou-Charentes, DDTM 17), Associations de protection de la nature

### **Indicateurs de suivi et d'évaluation**

#### **Indicateurs de mise en œuvre :**

- Surfaces acquises et types de terrains concernés,
- Nombre et types de convention de gestion signées et mises en œuvre,
- Nombre et types d'actions liées à la mise en oeuvre.

#### **Indicateurs de performance :**

- Evolution de l'état de conservation des habitats faisant l'objet de la gestion,
- Evolution des populations des espèces cibles.